

déi Lénk

David Wagner
Député

W27
Entrée le 20.11.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Michel Wolter
Luxembourg, le 20.11.2023
Chambre des Députés

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.
Référence: 751/2023
21 NOV. 2023
A traiter par:
Copie à:

Luxembourg, le 20 novembre 2023

Concerne: Question parlementaire relative à la prolongation annoncée de l'autorisation du glyphosate dans l'Union Européenne.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

La Commission Européenne a annoncé le renouvellement de l'autorisation du glyphosate dans l'Union Européenne pour dix ans à la suite d'un vote des Etats membres qui n'a pas permis de dégager de majorité pour une telle prolongation. La décision de la Commission Européenne interviendra en principe avant le 15 décembre 2023 puisque l'approbation actuelle du glyphosate expirera à cette date.

Le gouvernement luxembourgeois précédent comptait parmi les opposants à une prolongation de ladite autorisation et avait introduit une interdiction de l'herbicide en janvier 2021 qu'il était pourtant contraint d'annuler en 2023 à la suite d'une décision de la Cour administrative.

Dans son communiqué suite à la réunion du Conseil du 16 novembre, Monsieur le Ministre Claude Haagen annonçait que « ... le Luxembourg, œuvrant pour une agriculture durable, continue par le biais de la loi agraire à encourager à renoncer aux produits phytopharmaceutiques et notamment au glyphosate ».

Face à cette évolution, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1) Madame la Ministre soutient-elle la décision de la Commission Européenne visant à prolonger l'autorisation du glyphosate dans l'Union Européenne d'ici la fin 2033 ?
- 2) Le gouvernement s'engagera-t-il en faveur d'une élimination du glyphosate au niveau européen ? Si oui, par quels moyens ?
- 3) Madame la Ministre envisage-t-elle de nouvelles mesures de soutien aux entreprises agricoles visant à favoriser l'abandon volontaire du glyphosate au vu de la prolongation annoncée de l'autorisation de celui-ci ?

- 4) Dans l'affirmative à la question précédente, Madame la Ministre envisagera-t-elle également des aides supplémentaires en faveur de l'agriculture biologique qui renonce de toute façon à l'utilisation de produits chimiques de synthèse dont notamment le glyphosate ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner
Député



Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 27 de l'honorable Député David Wagner

1) Madame la Ministre soutient-elle la décision de la Commission européenne visant à prolonger l'autorisation du glyphosate dans l'Union européenne d'ici la fin 2033 ?

Le Gouvernement, n'ayant pas soutenu la prolongation de l'autorisation du glyphosate, prend note du renouvellement de son approbation par la Commission européenne.

2) Le gouvernement s'engagera-t-il en faveur d'une élimination du glyphosate au niveau européen? Si oui, par quels moyens ?

Le Gouvernement analysera les actions possibles dans le cadre réglementaire communautaire.

3) Madame la Ministre envisage-t-elle de nouvelles mesures de soutien aux entreprises agricoles visant à favoriser l'abandon volontaire du glyphosate au vu de la prolongation annoncée de l'autorisation de celui-ci?

Oui.

A partir de l'année culturale 2024-2025, une aide supplémentaire pour soutenir la renonciation au glyphosate sera introduite. Il s'agira d'un paiement additionnel alloué dans le cadre de la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

4) Dans l'affirmative à la question précédente, Madame la Ministre envisagera-t-elle également des aides supplémentaires en faveur de l'agriculture biologique qui renonce de toute façon à l'utilisation de produits chimiques de synthèse dont notamment le glyphosate ?

La justification économique du montant de l'aide en faveur de l'agriculture biologique (prime « bio ») prend en compte la renonciation à tous les produits phytopharmaceutiques de synthèse, y inclus le glyphosate. Les surfaces éligibles à la prime « bio » ne peuvent ainsi pas être prises en considération pour le versement d'une aide supplémentaire soutenant spécifiquement la renonciation au glyphosate.

Néanmoins le programme gouvernemental prévoit une évaluation en profondeur du Plan d'Action National – Bio 2025, y inclus, le cas échéant, des aides à la surface en faveur de l'agriculture biologique.

Luxembourg, le 19 décembre 2023

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN